

Inscrits : 29
Présents : 18
Votants : 28

2017 / 052

REGISTRE des DELIBERATIONS

Acte rendu exécutoire

a/c du

Affiché le

Notifié le

Adressé en Préfecture le

Le Maire

18 MAI 2017
18 MAI 2017
18 MAI 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le mardi 16 mai à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André JULLIEN.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 05 mai 2017.

Sont absentes Mmes Véronique ESQUIROL et Nathalie VARYN.

Mme Tiphaine BARC, MM Guy BENARROCHE, Alain BOUTBOUL, Mme Sandrine BRETAGNE, M. Serge COUCOULIS, Mme Hélène CORTAREDONA, MM Eric ISNARD, Jean-Paul LONG, Cyrille PALLIANI, Mme Carole WORMS ont respectivement donné pouvoir à Mmes Monique LORE, Muriel HENRY, M. Jacques LOYER, Mme Aurélie CHATAIGNIER, M. Armand REBUFFAT, Mme Chantal RECOTILLET, MM Robert SERNIOTTI, José MORALES, Fabrice BERARDI, Mme Joëlle BATTESTINI.

23 - OBJET : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2012.

Il rappelle les principaux objectifs et les modalités de concertation fixés par le Conseil Municipal dans cette délibération pour l'élaboration du PLU, à savoir :

Les objectifs fixés sont :

▪ **Maîtriser le développement urbain, notamment en :**

- Favorisant le renouvellement urbain dans le centre du village ;
- Organisant les quartiers périphériques ;
- Evitant les logiques d'étalement urbain ;

dans le respect d'une offre de logement harmonieusement répartie sur le territoire communal.

▪ **Préserver et valoriser l'identité villageoise de La Bouilladisse notamment par :**

- La protection du patrimoine naturel et paysager ;
- La valorisation du patrimoine architectural ;
- La préservation du cadre de vie.

▪ **Redynamiser l'activité économique, notamment par :**

- La protection et la valorisation des zones liées à l'activité agricole ;
- Le renforcement de l'attractivité du centre village : commerces, tourisme, espaces publics... ;
- Une restructuration, un réaménagement et un développement des zones d'activités.

▪ **Permettre une offre de logements en rapport avec les besoins de la population, notamment en :**

- Assurant la mixité sociale ;
- Diversifiant l'offre de logements...

▪ **Lier le développement urbain avec les transports et les équipements.**

Les modalités de concertation fixées sont :

- La mise à disposition dès la publication de la présente et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations ou suggestions du public relatives au PLU ;
- La tenue de réunions publiques en amont de l'arrêt du projet et à chaque grande phase d'élaboration du PLU, notamment : 1. La reprise du diagnostic, 2. Le PADD et les orientations d'aménagement sur les secteurs à enjeux, 3. La première ossature du règlement et du zonage ;

- L'affichage ou la mise à disposition durant 1 mois du projet de PLU avant qu'il ne soit arrêté par le Conseil Municipal ;
- L'information régulière sur l'état d'avancement du projet par voie de bulletin municipal ou de tout autre support le permettant (information sur le site officiel de la mairie, affichage ou exposition par exemple).

Il rappelle, en outre, que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal du 23 novembre 2015, et ont également fait l'objet d'une présentation en réunion publique du 18 septembre 2015.

Monsieur le Maire précise que le projet de PLU est prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire, expose les modalités de mise en œuvre de la concertation avec la population qui ont eu lieu durant toute la procédure d'élaboration du projet de PLU, conformément au dossier annexé à la présente délibération. Il en tire le bilan et souligne que les modalités de concertation telles que fixées dans la délibération du 20 février 2012 ont été respectées, à savoir que 3 réunions publiques avant arrêt du PLU ont eu lieu dans la salle des fêtes :

- La première : le 29 septembre 2014,
- La deuxième : le 18 septembre 2015,
- La troisième : le 13 mars 2017.

A noter que la première concernait la présentation du diagnostic territorial, la seconde les orientations du PLU, la troisième concernait la présentation du projet du PLU (règlement et zonage).

Un registre d'observations du public a été ouvert dès la publication de la délibération de prescription de l'élaboration du PLU et clôturé le 5 mai 2017.

Au vu de cet exposé,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-12, L 103-6 et R153-3 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2012, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant le débat du 23 novembre 2015 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu, le bilan de la concertation annexé à la présente ;

Vu, le dossier du projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment, le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les documents graphiques et annexes ;

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante :

D'ARRETER le projet de PLU,

DE TIRER et DE VALIDER le bilan de la concertation,

DE PRECISER que le projet de PLU sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, au Préfet du département des Bouches du Rhône, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Provence Alpes Côte d'Azur.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR :

24

ABSTENTION :

04

(Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, M. BOUTBOUL)

COPIE CERTIFIEE CONFORME AUX INDICATIONS DU REGISTRE
Fait à LA BOUILLADISSE, le 17 mai 2017

Acte rendu exécutoire

a/c du

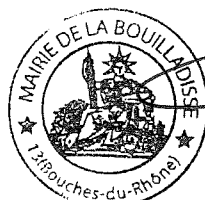
Affiché le

Notifié le

Adressé en Préfecture le

Le Maire.

18 MAI 2017
18.05.2017



Le Maire.

André JULLIEN